



Mairie de
Bretteville-sur-Odon

DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – BP 2024

Selon la délibération 2024 01 10 autorisant le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel) dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,

Je soussigné, Patrick LECAPLAIN, atteste que les virements de crédits suivants doivent être effectués :

Dépenses de Fonctionnement

Chapitre 011 – Article 611 = - 6 500.00 €

Chapitre 66 – Article 66111 = + 6 500.00 €

Le Conseil Municipal en sera informé lors de la prochaine séance.

Fait à Bretteville sur Odon, le 29 octobre 2024

Pour le Maire et par délégation,

Olivier SAINT-MARTIN, Maire-adjoint

